



**DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE**

**PROJET SATAR N7 TAG**

**SATAR – SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (47310)**

**DESCRIPTION DU PROJET – PIERCE JOINTE N°1**


Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



**APAVE EXPLOITATION FRANCE**


Agence Conseil Sud-ouest

Avenue Gay Lussac BP 3  
33370 Artigues-près-Bordeaux

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 2/6

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>CLASSEMENT ICPE.....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>CLASSEMENT IOTA.....</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>CLASSEMENT R122-2 .....</b>	<b>6</b>

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 3/6

Ce document présente la description du projet [3° de l'art. R. 512-46-3 du code de l'environnement].

## 1 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

SATAR est une entreprise spécialisée dans les métiers du transport et de logistique, avec un cœur de métier sur la filière Fruits & Légumes, appartenant au groupe PRIMEVER. L'activité de l'entreprise vise à organiser le transport et la logistique des Fruits & Légumes sous température dirigée et des marchandises générales industrielles sous température ambiante.

SATAR exploite donc sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47), un entrepôt de stockage de semences du type céréales. Cet établissement est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et doit notamment respecter les exigences de l'arrêté ministériel datant du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts.

L'entreprise SATAR projette l'agrandissement de son entrepôt situé sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47). Ce projet constitue donc un Aménagement Installation Ouvrage ou Travaux (AIOT) soumis à Enregistrement au titre de l'articles L. 512-7 du code de l'environnement. Ce projet constitue, du point de vue de la réglementation des ICPE, une modification substantielle des conditions actuelles.


L'exploitant SATAR appartient au groupe PRIMEVER

## 2 LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE

Les installations de SATAR sont implantées au sein d'une zone industrielle situé à Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47) (voir pièces jointes – P.J. n°18 et n°19).



Figure 1 Localisation du projet (Géoportail)

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 4/6

Les installations de SATAR proprement dites occupent une surface de 54 811 m<sup>2</sup> incluant 33 718 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée.

Les références cadastrales sur lesquelles sont implantées les installations de SATAR sont les suivantes :

- Parcelles n°: 0509, 0506, 0513, 0501,0495,0498
- Section : ZE,
- Commune : 47310 Sainte-Colombe-en-Bruilhois

Les parcelles d'implantation du projet sont mentionnées dans la pièce jointe n°5.

### 3 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'agrandissement, tel que prévu, consiste agrandir un entrepôt frigorifique comprenant une cellule de 3 000 m<sup>2</sup> réfrigérée.

Les travaux comprennent :

- La construction d'une cellule de 6 000 m<sup>2</sup> réfrigérée, avec une paroi intermédiaire, en fonctionnement de base, séparant une zone réfrigérée et une zone tempérée
- La construction d'une cellule de 3 000 m<sup>2</sup> réfrigérée
- La construction d'une zone de déchargement de 2 000 m<sup>2</sup> environ
- La construction en R+1 de bureaux, sociaux et de locaux techniques complémentaires
- La construction d'une autre zone de déchargement de 830 m<sup>2</sup>
- La réalisation de stationnements poids lourds et véhicules légers pour les chauffeurs, et le personnel travaillant dans l'entrepôt et les bureaux.
- La construction d'une station de service poids lourds et d'une station de lavage
- Les aménagements extérieurs comprennent un bassin de rétention pour les eaux pluviales, et extinctions complémentaires, ainsi que la mise à niveau de la défense incendie.

L'ensemble ces opérations constituent donc un projet soumis à demande d'enregistrement.

### 4 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

SATAR exploite une installation destinée à stocker des produits et matières combustibles dans un entrepôt frigorifique.


Les principales matières premières utilisées et stockées restent des big bag de céréales en température positive.

## 5 CLASSEMENT ICPE

Classement des installations projetées selon la nomenclature ICPE en vigueur

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE ET SEUIL DU CRITERE	QUANTITE TOTALE	QUANTITE - PROJET	REGIME (1)
<b>1511-1</b>	<p>Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>.....(E)            2. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> .....(DC)</p>	<b>52 994 m3</b>	<b>47 654 m3</b>	<b>E</b>
<b>1435</b>	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> : (E)            2. Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> : (DC)</p>	<b>3 360 m3 /an</b>	<b>3 360 m3 /an</b>	<b>DC</b>
<b>2925-1</b>	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D)</p> <p>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</p>	<b>80 KW</b>	<b>80 KW</b>	<b>D</b>

(1) E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec contrôle périodique

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 6/6

## 6 CLASSEMENT IOTA

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE ET SEUIL DU CRITERE	IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX, ACTIVITES (IOTA)	REGIME (1)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface totale du projet dont les écoulements sont interceptés par le projet s'élève à 33 718 m <sup>2</sup> en globalité.  <b>Soit 3,37 ha.</b>	D

(1) A : Autorisation ; D : Déclaration

## 7 CLASSEMENT R122-2

Le projet n'est pas soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale (R. 122-2 du code de l'environnement).